

TITRE VII. TRIAL

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 - DEFINITION	2
CHAPITRE 2 - CATEGORIES	2
CHAPITRE 3 - PARCOURS	2
CHAPITRE 4 - HOMOLOGATION.....	3
CHAPITRE 5 - MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES.....	4
CHAPITRE 6 - DEROULEMENT DE LA COURSE	4
CHAPITRE 7 - PENALISATIONS.....	6
<i>1 point de pénalité :</i>	<i>6</i>
<i>5 points de pénalité :</i>	<i>7</i>
<i>Pénalités supplémentaires</i>	<i>8</i>
<i>Exclusion.....</i>	<i>8</i>
CHAPITRE 8 - CLASSEMENT	9
CHAPITRE 9 - RECLAMATIONS.....	9

CHAPITRE 1 - DEFINITION

- 7.1.001 Compétiteur qui prend part à une compétition VTT Trial est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.
- 7.1.002 Quelles que soient les catégories auxquelles ils appartiennent, les concurrents pouvant prétendre à un podium au classement d'une manche ou au classement final, doivent prendre leur disposition pour être présents lors des cérémonies protocolaires.

Leur participation à la remise des trophées est obligatoire, sauf cas de force majeure. En cas d'absence injustifiée, le concurrent perdra le bonus de point acquis par son podium.

CHAPITRE 2 - CATEGORIES

- 7.2.001 Les catégories du VTT Trial sont :
- Benjamin : (Coupe Classe Jeune ou NAT 3) 11 et 12 ans
 - Minimes : (Coupe Classe Jeune, NAT 3 ou NAT 2) 13 à 14 ans
 - Cadets : 15 à 16 ans.
 - Juniors : 17 et 18 ans.
 - Homme : 19 ans et plus
 - Femme : 13 ans et plus

Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation des licenciés dans les catégories.

Les changements de classe en cours de saison sont interdits (sauf décision de la Direction Technique Nationale).

CHAPITRE 3 – PARCOURS

- 7.3.001 Le Trial consiste à franchir des sections de terrain naturelles ou artificielles, appelées zones, faisant appel à des notions d'équilibre et de maîtrise du vélo.
- 7.3.002 Pour toutes les catégories, les zones doivent inclure six principaux secteurs constitués d'obstacles (passages ou portes). La réussite du passage d'un secteur donne droit à 10 points. Ces points s'additionnent au long de la zone. Ainsi le pilote peut obtenir un maximum de 60 points par zone.
- 7.3.003 L'espace de circulation entre les zones devra être suffisant afin de permettre un bon déroulement de l'épreuve.

Les niveaux des zones devront être balisés tels que :

- Jeune Homme **Flèche Jaune avec inscription Noire**
- Jeune Femme **Flèche blanche inscription Rose**

- National 3 Flèche Noire avec inscription Blanche
- National 2 Flèche Blanche avec inscription noire
- National 1 Flèche Verte avec inscription Blanche.
- Expert Flèche Bleu avec inscription Blanche.
- Elite Flèche Rouge avec inscription Blanche.
- **Femme Flèche Rose avec inscription Blanche.**

Les flèches devront être faites dans une matière résistante et fixées par des vis. Aucune flèche ne devra être en papier ou toute autre matière non résistante.

Les flèches de chaque secteur ont le même numéro et une lettre différente. Le numéro de la dernière porte de chaque secteur est entouré (par exemple 1A, 1B et **1C** appartient au secteur 1 et ainsi de suite).

Le secteur 1 commence au portique de départ quand le pilote passe son axe de roue avant.

Les secteurs 2, 3, 4, 5 et 6 commencent quand les deux axes de roues ont franchi la dernière porte du secteur précédent.

Les secteurs 1, 2, 3, 4 et 5 se terminent quand les deux axes de roue franchissent la dernière porte de chaque secteur.

Le secteur 6 se termine quand l'axe de roue avant franchi le portique de fin de zone.

7.3.004 Les zones devront être ouvertes aux reconnaissances la veille de l'épreuve.

Seules les reconnaissances à pied sont autorisées sous peine de sanction.

Aucun vélo ne doit rentrer dans la zone avant l'épreuve.

7.3.005 Le parcours devra répondre aux préconisations et obligations du cahier des charges délivré par la fédération.

CHAPITRE 4 – HOMOLOGATION

7.4.001 La particularité et le concept d'une épreuve trial amènent la Fédération Française de Cyclisme à imposer une visite d'homologation du parcours pour toute candidature à l'organisation de ce type d'épreuve.

7.4.002 Limitation des hauteurs de saut :

- Jeune Homme 0,80m
- Jeune Femme 0.80m
- Nationale 3 1,00m
- Nationale 2 1,20m
- Nationale 1 1,40m
- Expert 1,60m
- Elite 1,80m

➤ Femme 1.40m

7.4.003 La validation des zones sera effectuée la veille de l'épreuve par un groupe technique composé de :

- Le président de jury du collège des commissaires.
- Le Traceur et ou l'organisateur.
- Deux représentants des coureurs, un pour les classes Nationale 3, jeune et un représentant pour les autres classes. (Facultatif)
- Le responsable trial FFC. (Facultatif)

CHAPITRE 5 - MATERIEL ET VERIFICATIONS TECHNIQUES

7.5.001 Les vélos, matériels et équipements admis dans les épreuves de la Coupe de France et des Championnats de France de Trial devront répondre aux normes officielles UCI en vigueur.

7.5.002 Les épreuves sont ouvertes aux vélos de type VTT TRIAL équipés de roues de 18 à 26 pouces
La compétition se commence et se termine avec le même type de vélo.

7.5.003 Le port d'un casque rigide est obligatoire pendant les épreuves (interzone et zones) et à l'entraînement sous peine de pénalisation. Les sangles de casque doivent être correctement attachées pendant toute la durée de la compétition.

7.5.004 Les vélos devront présenter tous les critères de sécurité nécessaires (embout de guidon bouché, absence de partie saillante, embout de câble de frein etc.). Un contrôle technique sur zone pourra être fait par un commissaire.

Tout vélo et VTT non conforme sera refusé au départ par le commissaire.

7.5.005 La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité.

Cette plaque et le dossard sont des emplacements réservés aux sponsors officiels de la Fédération Française de Cyclisme, à l'exclusion de tout autre et doivent être conservés dans leur configuration originelle.

Le non-respect de ces emplacements réservés entraînera le refus du départ. Le dossard doit être visible dans le dos lorsque le coureur est en zone.

CHAPITRE 6 - DEROULEMENT DE LA COURSE

7.6.001 Format de compétition pour les catégories Elite et Femme : Chaque format de compétition de Coupe de France doit inclure une 1/2 Finale et une Finale.

7.6.002 Format de compétition pour les catégories Expert, National 1, Nationale 2, Nationale 3, Jeune Femme et Jeune Homme : Chaque format de compétition de Coupe de France doit inclure une Finale directe.

7.6.003 1/2 Finale Femmes Elite :

La 1/2 Finale de Coupe de France de Trial est ouverte à tous les compétiteurs/compétitrices enregistré(e)s. La 1/2 Finale doit comprendre au minimum deux tours composés de cinq zones. Le collège des commissaires déterminera la durée de la compétition selon le nombre de compétiteurs/compétitrices enregistré(e)s.

7.6.004

Finale Hommes Elite et Femme

Les six meilleurs coureurs pour la Catégorie Elite et les quatre ou les trois meilleurs coureurs pour la catégorie Femme de la 1/2 Finale seront éligibles pour participer à la Finale. Les points de pénalités obtenus lors de la 1/2 Finale ne seront pas comptabilisés pour la Finale.

En cas d'égalité, les points de pénalités obtenus lors de la 1/2 Finale permettront de désigner le vainqueur.

Déroulement de la Finale

Lors de la Finale, le système six par six sera appliqué. Avant le départ, les compétiteurs / compétitrices seront présent(e)s sur le podium de départ, en ordre inverse de la position obtenue lors de la 1/2 Finale. Après la présentation, ils doivent aller à la section une. L'ordre de départ sera déterminé par le résultat obtenu lors de la 1/2 Finale. Celui / celle qui obtient la sixième (quatrième ou troisième) place commence en premier dans la première section et ainsi de suite. Le même principe s'applique aux autres sections. Une fois qu'un compétiteur / compétitrice a terminé une section, le / la suivant/e à un maximum de trente secondes pour démarrer la section. Après ces trente secondes, le temps de section est en cours. En cas de blessure légère, l'autre coureur doit dépasser et démarrer la section devant lui / elle.

7.6.005 Finale directe Expert, National 1, Nationale 2, Nationale 3, Jeune Femme et Jeune Homme :

La Finale directe de Coupe du France de Trial est ouverte à tous les compétiteurs/compétitrices enregistré(e)s. La Finale directe doit comprendre au minimum trois tours composés de cinq zones. Le collège des commissaires déterminera la durée de la compétition selon le nombre de compétiteur/compétitrice enregistré(e)s.

Le nombre de zones et de tours minimum est comme indiqué ci-dessous :

Tour	Nombre de zones	Nombre de tours
1/2 Finale	5	2
Finale	5	1
Finale directe	5	3

7.6.006 Les heures de départ devront être affichées la veille de chaque compétition et signées par le président du collège des commissaires.

Ces heures de départ **et le nombre de tours** pourront être modifiés par le collège des commissaires. Ces décisions sont sans appel.

7.6.007 Durée de la course :

- La durée totale de la course est fixée par le Président du collège des commissaires, en accord avec le collège des commissaires, elle doit être choisie de telle sorte que les concurrents puissent terminer l'épreuve dans les délais impartis. Ce temps de course pourra être augmenté pendant l'épreuve par le collège des commissaires.

- Le temps de carence est fixé à 30 minutes. **Le collège des commissaires peut l'étendre après la compétition s'il entraîne l'élimination de plus de dix coureurs.**
- Si la durée totale de la course est dépassée, le concurrent en retard **sera sanctionné par une déduction de 10 points pour chaque minute supplémentaire** commencée.
- Si le temps de carence est dépassé, le concurrent est exclu du classement.
- Le chronométrage a lieu au départ et à l'arrivée. La durée totale de la course de chaque concurrent est déterminée par l'inscription de son heure de départ et de son heure d'arrivée.
- Pendant toute la durée de la course, un tableau provisoire devra être tenue à la main (dès le retour des premiers cartons de pointage) ou de manière informatique sur une télévision ou un écran.
- Les compétiteurs ne pourront demander au commissaire de leurs pointer **5 0** point sans avoir attendu leur tour et franchi le portique d'entrée.
- Le collège des commissaires se réserve la possibilité de reporter l'épreuve en cas d'intempéries pouvant porter atteinte à l'intégrité physique des pilotes ou tout autre cas de force majeure.

CHAPITRE 7 – PENALISATIONS

7.7.1 Dans chaque zone, il n'y aura qu'un seul coureur à la fois. Sauf si déblocage sous l'autorité du président de jury.

Seules les reconnaissances à pied sont autorisées sous peine de sanction.

Chaque coureur est considéré comme entré ou sorti dès que l'axe de sa roue avant a dépassé le portique de début ou de fin de zone.

Il est autorisé de prendre de l'élan pour entrer dans la zone. En revanche au moment du départ, les deux roues des coureurs doivent se situer à l'intérieur de la zone neutre.

Il est obligatoire de respecter l'ordre numérique des zones prévues par l'organisateur, sauf décision contraire du collège des commissaires.

7.7.2 Dès l'entrée du coureur dans la zone, il lui est interdit de mettre pied à terre sous peine de pénalisation :

Celles-ci sont établies dans chaque zone par un commissaire qui est seul juge. Aucune de ses décisions ne peut être contestée en cours d'épreuve sous peine de sanction envers le coureur en cause. Le Président du collège des commissaires ou le commissaire « volant » peuvent remplacer un commissaire.

1 point de pénalité :

7.7.3 **Les points de pénalité suivants peuvent être infligés de façon cumulative aux coureurs lors du passage des zones :**

Le corps est divisé en 4 parties :

- **pieds jusqu'à la cheville ;**
- **entre les chevilles jusqu'à la hanche ;**
- **partie supérieure du corps, de la hanche aux bras et à la tête ;**
- **mains jusqu'aux poignets (y compris le guidon s'il est touché par la main).**

Dans le cas d'appui à l'aide de plus d'une partie du corps, les points de pénalité seront cumulés.

- 7.7.4 Tout appui sur l'obstacle ou sur le sol pour rétablir l'équilibre, soit avec une partie du corps soit avec une partie du vélo à l'intérieur ou à l'extérieur des limites, excepté les pneus à l'intérieur des limites.
- Il est permis de frôler avec le corps pendant le mouvement du vélo.
 - Il est permis de tourner le pied sur place.
- 7.7.5 Appui d'une pédale et/ou de la protection, sur le sol ou sur l'obstacle avec ou sans mouvement du vélo.

5 points de pénalité :

- 7.7.6 **Dépassement du temps maximal en zone (2 minutes), le pilote n'est pas autorisé à continuer à rouler et garde le score précédemment obtenu.**
- 7.7.7 Passer par-dessus, par-dessous, soulever ou déchirer les limites matérialisées de la zone.
- Les points de mesure sont les axes des roues et l'axe longitudinal du vélo.
- 7.7.8 **Les secteurs, les portes et passages doivent être passés dans l'ordre croissant des numéros et des lettres qui les différencient. EX : (1A ; 1B) ; (2A) ; 3A ; 3B ; (3C) etc...**
- 7.7.9 Les coureurs doivent suivre les flèches de la couleur de leur niveau, la pénalité est appliquée lors du passage imposé suivant.
- 7.7.10 **Il est seulement permis de franchir les portes du secteur actuel, ex : si vous êtes dans le secteur 3, vous n'êtes pas autorisé à franchir d'autres portes d'autres secteurs. Il est interdit de traverser en sens inverse la dernière porte de chaque secteur (porte entourée) car le pilote revient dans un secteur déjà validé. Exception faite de la dernière porte entourée du secteur 6 (fin du secteur au portique de sortie).**
- 7.7.11 Survoler une flèche quelle que soit la catégorie.
- 7.7.12 Poser les deux pieds en même temps sur le sol ou sur un obstacle.
- 7.7.13 Tenir le vélo **par toute autre partie que celles situées au-dessus du jeu de direction** lorsqu'il y a un appui.
- 7.7.14 Roue avant en dehors du portique d'entrée. Lorsqu'après l'entrée dans la zone, l'axe de roue avant ressort du portique.
- 7.7.15 Mettre les deux pieds du même côté du vélo lorsqu'un pied est posé sur le sol.
- 7.7.16 Chute, parties du corps au-dessus des hanches en contact avec le sol ou assis au sol ou sur un obstacle
- 7.7.17 Appui de la main sur un obstacle ou sur le sol, dès lors qu'elle ne tient pas le guidon. La main est déterminée du poignet jusqu'à l'extrémité des doigts.
- 7.7.18 Le passage d'une porte ou d'une flèche dans le mauvais sens pour la première fois (5 points de pénalité).
- Une porte est franchie uniquement si la ligne située entre les deux flèches présentant le même numéro est traversée en suivant le bon sens des flèches. Une fois franchi, s'il est traversé en sens inverse, le coureur devra le franchir à nouveau (dans le bon sens des flèches). **Le passage n'est valable que si au moins un axe de roue passe au-dessus du niveau de la flèche ou de la ligne du portique. Si les deux axes**

traversent la ligne en-dessous du niveau de la flèche, le franchissement n'a pas encore lieu. Le franchissement des deux roues en-dessous du niveau de la flèche doit être autorisé pour toutes les autres catégories.

7.7.19 S'engager dans la porte d'une autre catégorie (absence de pénalité si la porte empruntée se situe au même emplacement que celle de sa propre catégorie).

7.7.20 Si un coureur s'approche de la porte par l'arrière de la ligne visuelle (avec le vélo et ou des parties du corps) en position statique (sans tentative) et met le pied sur l'obstacle ou le sol pour traverser la porte (5 points de pénalité). Le coureur n'est pas autorisé à continuer dans la section.

7.7.21 Lorsque le nombre maximum de pénalités (5) est atteint, le pilote n'est pas autorisé à continuer à rouler et garde le score précédemment obtenu.

Pénalités supplémentaires

Moins 10 points

7.7.22 Par minute en cas de retard à l'arrivée (dans le temps de carence).

7.7.23 Par minute en cas de retard au départ (départ de minute en minute).

Moins 100 points

7.7.24 La famille, les supporters ou accompagnateurs ne doivent en aucun cas s'ingérer dans la compétition. Les actes suivants commis par des accompagnateurs ou supporters en vue d'aider les pilotes doivent être interdits et sanctionnés par moins 100 points de pénalité attribués au compétiteur/compétitrice ayant été aidé :

1. Se positionner, à l'entrée d'une zone
2. Critiquer le commissaire
3. Entrer dans une zone (une assistance destinée à protéger le compétiteur/compétitrice sans influencer ses performances lors de la zone doit être autorisée)
4. Dispenser des conseils (positions) à un/une compétiteur/compétitrice situé dans la zone

7.7.25 Comportement non sportif, incorrection envers un commissaire.

7.7.26 Omettre une zone.

7.7.27 Seul le coureur doit donner son carton de pointage au commissaire et/ou à la gestion des résultats.

7.7.28 Perte du carton de pointage.

Exclusion

7.7.29 Omission de deux zones et plus dans le même tour. Manquer plus de trois zones sur la totalité de la manche de compétition.

7.7.30 Non-respect des règles relatives au port d'un casque

7.7.31 Reconnaissance d'une zone autrement qu'à pied.

- 7.7.32 Incorrection grave envers un commissaire, violence physique sur autrui et non-respect de la plaque de guidon et/ou du dossard.
- 7.7.33 Abandonner l'épreuve.
- 7.7.34 Modifier la configuration d'une zone.
- 7.7.35 Concurrent blessé poursuivant la course avec contre-indication du médecin.
- 7.7.36 Dépasser le temps de carence.
- 7.7.37 Non-respect des consignes de sécurité données par l'organisateur

Les pénalités supplémentaires, que seul le Président du collège des commissaires peut infliger en accord avec le collège des commissaires, sont ajoutées aux autres points de pénalité.

Important pour toutes les classes :

Les coureurs devront donner leur carton de pointage à l'adjoint commissaire dès qu'ils seront prêts à effectuer la zone. Lorsque le commissaire appellera le coureur, celui-ci devra être prêt à débiter la zone.

Dans le cas contraire, son carton de pointage sera remis sous la pile de carton que tient l'adjoint.

CHAPITRE 8 – CLASSEMENT

- 7.8.001 **Le classement s'effectue par addition du nombre de points. Le vainqueur est celui qui a le plus grand nombre de points.**

En cas d'ex-aequo, (Lorsque deux ou plusieurs coureurs ont le même total de points).

L'égalité sera résolue dans l'ordre suivant :

- 1. Le plus grand nombre de sections couvertes avec le maximum de points.**
- 2. Le plus grand nombre de sections avec cinquante points, avec quarante points, etc.**
- 3. (Pour les courses avec Finale) meilleur résultat de la ½ Finale**
- 4. (Pour les courses avec Finale directe) S'il est impossible de départager deux coureurs c'est le temps de course qui sera pris en compte pour les départager, le coureur ayant le temps de course le plus faible l'emportera.**

- 7.8.002 Le classement sera affiché et signé par le Président du collège des commissaires, avec mention de l'heure d'affichage.
- 7.8.003 Le délai de réclamation a pour origine l'heure d'affichage des résultats

CHAPITRE 9 – RECLAMATIONS

- 7.9.001 Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve devront être faites immédiatement dans la zone concernée en présence du Président du Collège des Commissaires ou du commissaire « Volant ».

Aucune réclamation ne sera acceptée en dehors des zones.

7.9.002 Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 mn après l'affichage des résultats.

Le Collège des Commissaires règle le différend immédiatement en se réunissant sur place.

Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires.

Cette réclamation doit être présentée par écrit et signée du coureur.

7.9.003 Le président du collège des commissaires, après consultation du collège des commissaires, tranche les contestations présentes

7.9.004 Les contestations collectives, les contestations contre le chronométrage ou encore contre la décision du collège des commissaires ne sont pas recevables.